Centre de services scolaire des Affluents Québec

NOUVEAUX TARIFS ET NOUVEAUX TYPES DE FRÉQUENTATION AU SERVICE DE GARDE

Le 27 septembre 2022,

Aux parents des élèves fréquentant un service de garde,

Nous désirons vous informer des nouveaux tarifs et des nouveaux types de fréquentation que les centres de services scolaires doivent maintenant appliquer pour respecter le règlement sur les services de garde en milieu scolaire modifié récemment.

Résumé

Sous réserve de quelques particularités et précisions dont vous informeront les directions des écoles, les tarifs suivants s'appliquent :

- Un tarif maximum quotidien de 8,95 $ si l'élève fréquente **au moins deux périodes par jour**, peu importe le nombre de jours. Il s'agit du tarif de fréquentation régulière.
- Un tarif horaire maximal de 3,00 $, calculé selon le temps que compte la période si l'élève fréquente **une seule période par jour**. Il s'agit du tarif de fréquentation sporadique.
- Il n'y a plus de tarif annuel pour l'élève qui fréquente le service de garde le midi seulement. Le tarif est quotidien et il est de 3,75 $.
- Le tarif maximal d'une journée pédagogique est de 15,30 $ et les frais des activités ou des sorties seront ajoutés, le cas échéant.
- Des frais de retard de 11$ s'appliqueront à chaque tranche complète ou incomplète de 15 minutes qui dépasse l'horaire du service de garde en après-midi.

Motifs

Le ministère de l'Éducation a introduit ces nouveaux tarifs aux fins de baliser la tarification et de réduire les écarts quant aux contributions exigées des parents.

Ajustements

Dans le souci de ne pas retarder l'ouverture des services de garde ni de perturber leur organisation, nous avons quand même inscrit les élèves et certaines écoles ont déjà facturé les services rendus, sans connaitre précisément le nouvel encadrement. C'est pourquoi nous devrons procéder rétroactivement à certains ajustements ou facturer une première fois pour les services dispensés depuis la rentrée scolaire.

Nous vous assurons que nous avons tout mis en œuvre pour faciliter la transition vers de nouveaux tarifs et de nouveaux types de fréquentation. Les nouvelles contributions financières ont été adoptées à la fin du mois de juin, mais ce n'est que le 16 septembre que nous avons reçu les consignes concernant leur application. Nous avons révisé le cadre organisationnel des services de garde, ainsi que les règles de fonctionnement pour apporter toutes les modifications requises afin de se conformer aux changements. Les conseils d'établissement adopteront ces écrits sous peu.

Règles de fonctionnement des services de garde

Les nouvelles règles de fonctionnement des services de garde qu'adoptera le conseil d'établissement, vous seront transmises pour que vous preniez connaissance des tarifs applicables au service de garde que fréquente votre enfant et pour y apposer votre signature.

La direction générale